

ARTICLE 10 : FORMALITÉS SE RAPPORTANT À L'IMPORTATION, À L'EXPORTATION ET AU TRANSIT

Certificat d'origine électronique (e-COO)

1. Introduction

Afin de bénéficier du traitement tarifaire préférentiel dans le cadre du commerce préférentiel, les produits doivent satisfaire aux règles d'origine composées de critères d'origine et d'exigences procédurales. Une preuve d'origine est présentée à l'autorité douanière du pays importateur pour établir le statut d'origine des produits et prouver que les produits peuvent bénéficier du traitement tarifaire préférentiel. Une preuve d'origine est le document ou la déclaration (sur papier ou sous forme électronique) qui sert de présomption de preuve indiquant que les marchandises auxquelles il/elle se rapporte satisfont aux critères d'origine en vertu des règles d'origine applicables¹.

Traditionnellement, un certificat d'origine est émis sous forme papier dans le pays exportateur et présenté au pays importateur, ce qui nécessite souvent la livraison du certificat papier original de l'exportateur à l'importateur par courrier international (voir schéma 1). Dans le cas du certificat papier, l'authenticité est souvent garantie par la signature et le sceau officiel de l'autorité compétente qui l'a délivré.

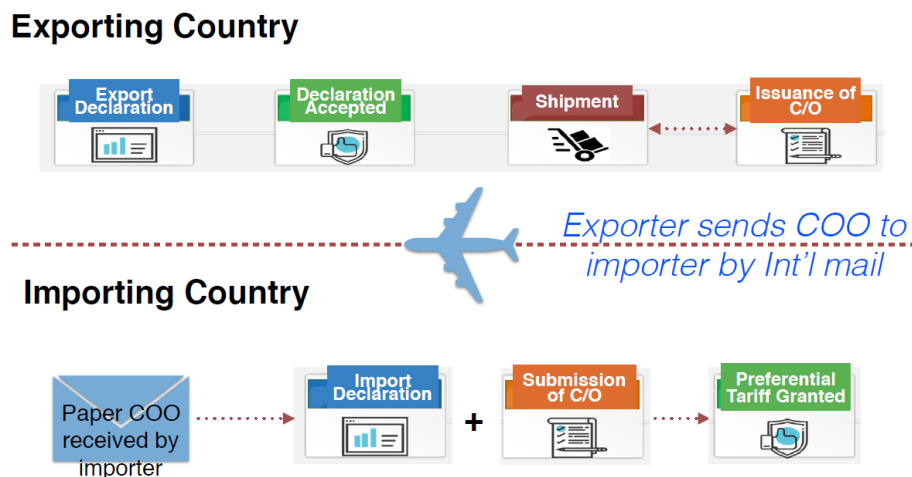


Schéma 1 : Parcours d'un certificat traditionnel sur papier

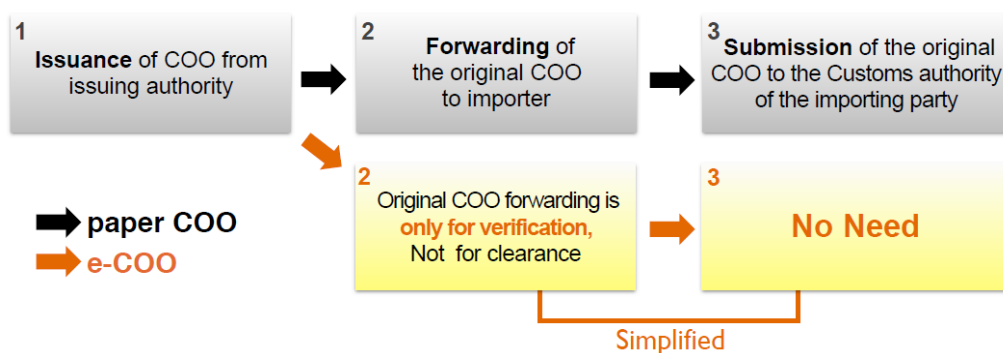
Un certificat d'origine électronique (e-COO), quant à lui, est une version numérisée du certificat, demandée, certifiée et délivrée par voie électronique. L'authenticité de l'e-COO est

¹ Organisation mondiale des douanes (OMD), Directives sur la certification de l'origine, juillet 2014 (mises à jour en juin 2018), p. 5.

assurée par la base de données des autorités émettrices et souvent par le système de vérification électronique accessible au public sur le site officiel des autorités émettrices.

Lorsque l'e-COO est mis en œuvre par les administrations des douanes des pays exportateurs et importateurs, l'administration du pays importateur n'a plus besoin d'exiger la présentation d'un certificat original sur papier de la part des importateurs et peut accepter en une photocopie ou une copie électronique. Elle peut également ne pas demander du tout la présentation du certificat d'origine, notamment lorsque le système d'échange transfrontalier des données des e-COO est mis en œuvre entre le pays importateur et le pays exportateur. Dans ce cas, si l'exportateur transmet toujours le certificat original sur papier à l'importateur, ce n'est pas dans le but de demander un traitement tarifaire préférentiel, mais pour se conformer à l'exigence de tenue de registre prévue par l'accord commercial (voir schéma 2).

Schéma 2 : Demande de tarif préférentiel avec certificat papier et e-COO



L'e-COO est une option efficace et rentable qui permet de gagner du temps par rapport au certificat sur papier. Grâce à une transparence accrue et à la réduction des risques de falsification ou d'altération des certificats, l'e-COO ouvre la voie à une procédure simplifiée pour le commerce préférentiel.

Afin de souligner l'importance de l'e-COO dans la facilitation du commerce préférentiel et de promouvoir la coopération entre les Membres de l'OMD dans la numérisation et la simplification des procédures commerciales, le présent document présente les efforts et les bonnes pratiques du Service des douanes de Corée (KCS) dans la mise en œuvre de l'e-COO en coopération avec les administrations des douanes des pays partenaires des ALE signés par la Corée.

2. Mise en œuvre de l'e-COO par le Service des douanes de Corée

2.1. Rôle du KCS dans la mise en œuvre des ALE

Le rôle du KCS est crucial dans la mise en œuvre des accords commerciaux préférentiels

en ce qui concerne le commerce des marchandises. Le KCS est responsable de la mise en œuvre des accords de libre-échange et autres accords commerciaux signés par la Corée du Sud (ci-après dénommés collectivement les ALE) dans le cadre de la procédure douanière, y compris l'octroi de tarifs préférentiels et la vérification rétroactive de l'origine. Le KCS participe à la négociation des ALE en tant que membre de la délégation du gouvernement coréen et entretient une étroite coopération avec les agences nationales et étrangères ainsi qu'avec le secteur privé afin de faciliter la mise en œuvre et de résoudre les problèmes ou les difficultés rencontrés par les opérateurs commerciaux dans l'utilisation des ALE. Le KCS fournit également une assistance technique variée aux importateurs et aux exportateurs et organise des programmes de soutien afin qu'ils puissent profiter pleinement des avantages du commerce préférentiel.

De plus, le KCS joue un rôle essentiel dans la procédure de certification opérationnelle des ALE en tant qu'autorité compétente de délivrance du certificat d'origine avec la Chambre de commerce et d'industrie de Corée (KCCI). En particulier, conformément au droit interne régissant la mise en œuvre des ALE², le KCS est habilité à fournir des conseils et à superviser les autorités de délivrance affiliées à la KCCI et à certifier les exportateurs agréés.

2.2. Défis posés par les certificats sur papier

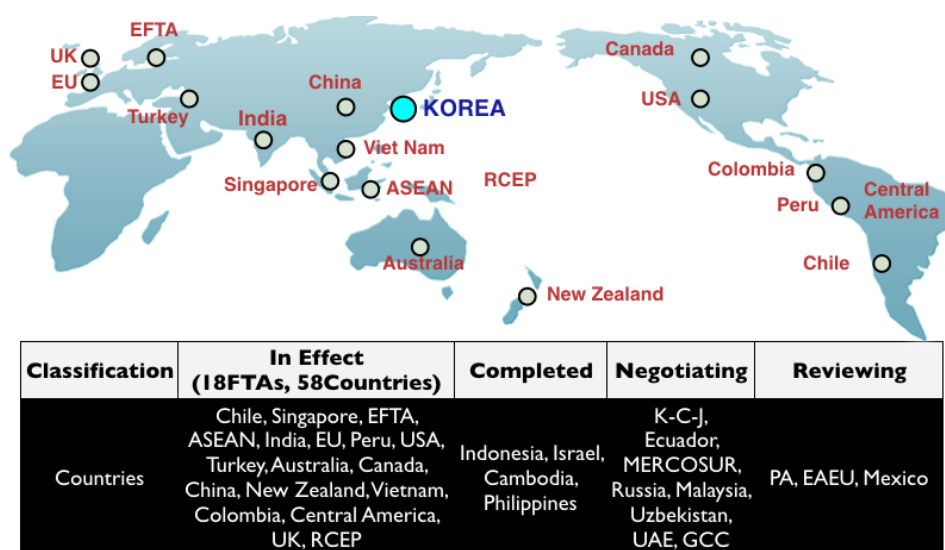


Schéma 3 : Carte des ALE de la Corée du Sud (situation en sept. 2022)

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALE entre la Corée et le Chili en 2004, le gouvernement sud-coréen a élargi et conclu de manière proactive des négociations d'ALE avec les partenaires commerciaux mondiaux. En septembre 2022, un total de 18 ALE sont en vigueur avec 58 pays. Les négociations de quatre ALE sont achevées, tandis que des négociations sont en cours avec

² Article 11 (Préparation et délivrance de certificats d'origine) et Article 12 (Certification d'exportateurs approuvés) de la loi sur les cas particuliers de la législation douanière relative à la mise en œuvre des accords de libre-échange

d'autres pays et/ou organismes régionaux (voir schéma 3).

Au fil des années, avec l'expérience de mise en œuvre accumulée et mûrie par le KCS, le taux d'utilisation des ALE par les opérateurs coréens n'a cessé d'augmenter. En 2021, le volume des échanges avec des partenaires d'ALE représentait 71,7 % du volume total des échanges de la Corée du Sud et en août 2022, ils représentaient 77,2 %. Toutefois, les procédures de certification opérationnelles des ALE ne sont pas nécessairement en phase avec le développement technologique et l'évolution rapide de l'environnement commercial. Notamment, parmi les ALE exigeant une certification par les autorités compétentes, certains utilisent des certificats d'origine sur papier et imposent la présentation d'un certificat original sur papier dans le cadre de la demande d'un traitement tarifaire préférentiel dans les pays importateurs (voir tableau 1).

Tableau 1 : Certification de l'origine dans le cadre des ALE signés par la Corée du Sud

	Certificat émis par les autorités compétentes		Certificats émis par les entreprises	Déclaration d'origine	
	Original sur papier exigé	Non précisé		Exportateur agréé	Non précisé
ALE	ANASE, Inde, Chine, Vietnam	Singapour, RCEP	Chili, Pérou, États-Unis, Colombie, Canada, Nouvelle-Zélande, Amérique centrale, RCEP	UE, Royaume-Uni, RCEP	AELE, Turquie (RCEP)

En raison du risque de falsification ou d'altération, les certificats papier ont tendance à faire l'objet d'un examen plus strict de la part des fonctionnaires des douanes du pays importateur. Le moindre oubli entraîne souvent le refus pur et simple d'un traitement tarifaire préférentiel, ou le certificat en question fait des allers-retours par courrier international entre le pays importateur et le pays exportateur pour correction. Non seulement cela entrave le flux du commerce légitime, mais cela entraîne également des coûts administratifs et logistiques tels que les frais d'expédition de courrier international, les frais de stockage des marchandises et le préjudice financier causé à l'entreprise par le retard logistique.

Par conséquent, en acceptant les e-COO, et plus seulement les certificats originaux sur papier, la perte de temps et les coûts liés à l'expédition et à la soumission de documents papier à l'échelle internationale seraient considérablement réduits, ce qui conduirait à une meilleure utilisation du commerce préférentiel.

2.3. Système de délivrance électronique des certificats

L'histoire de l'e-COO en Corée du Sud remonte à 2006. Le KCS a lancé le service e-COO en septembre 2006. Outre la commodité et la rentabilité pour les opérateurs, la mise en œuvre de l'e-COO à l'échelle nationale a été significative dans la mesure où l'infrastructure de base était enfin

prête pour la mise en place d'un système de vérification électronique et d'un système d'échange électronique de données d'origine (EODES), lesquels sont essentiels pour numériser la procédure commerciale préférentielle entre les pays importateurs et exportateurs.

Aujourd'hui, les opérateurs peuvent faire une demande de certificat par voie électronique auprès de l'UNI-PASS³ géré par le KCS ou du Centre de service de certification des échanges de la KCCI, auprès desquels les demandeurs remplissent et soumettent le formulaire de demande accompagné des documents justificatifs et impriment eux-mêmes le certificat délivré après accord du KCS ou de la KCCI. Les systèmes de délivrance électroniques du KCS et de la KCCI permettent de vérifier l'authenticité des certificats délivrés grâce à leurs systèmes respectifs de vérification électroniques, accessibles au public. Les utilisateurs peuvent demander l'authentification d'un e-COO en utilisant un numéro de référence et un code de référence uniques indiqués sur l'e-COO (voir tableau 2).

Tableau 2 : Systèmes d'e-COO du KCS et de la KCCI

Système de délivrance électronique	
<p>KCS (http://unipass.Customs.go.kr)</p>	<p>KCCI (http://cert.korcham.net)</p>
Système de vérification électronique	

³ UNI-PASS est un système de gestion des frontières du KCS, qui permet un service de dédouanement unique sans papier grâce au portail de dédouanement et au guichet unique, la gestion et le suivi des marchandises en temps réel, la gestion des risques, etc.


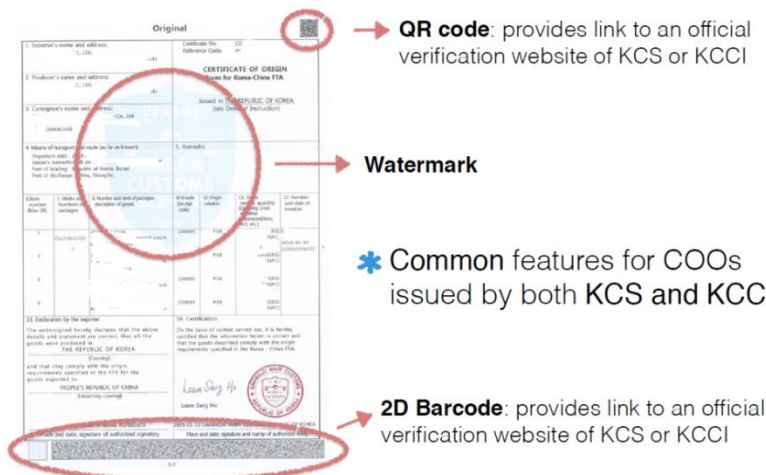
 <p>Korea Customs Service</p> <p>Authenticity of a certificate of origin</p> <p>Reference No. Please enter reference No only C###-##-#####</p> <p>Reference Code. Please enter reference Code only 8 digits (mix of numbers and alphabets)</p> <p>Check it out</p>	<p>Authenticity of a document issued/certified by Korea Chamber of Commerce and Industry (KCCI) Republic of Korea</p> <p>Year of Issuance/Certification: 2021</p> <p>Reference No: Please enter referenceNo only K###-##-#####</p> <p>Reference Code: Please enter referenceCode only 8 digits (mix of numbers and alphabets)</p> <p>Check it out</p>
<p>KCS (https://Customs.go.kr/co.html)</p>	<p>KCCI (http://cert.korcham.net/search/index.htm)</p>

Schéma 4 : Caractéristiques de sécurité des certificats émis par les



Les certificats auto-imprimés délivrés par les autorités coréennes compétentes présentent des caractéristiques de sécurité pour empêcher la contrefaçon et garantir l'authenticité. Un logo en filigrane de l'autorité émettrice est placé au centre, tandis que le code QR dans le coin supérieur droit et le code-barres 2D dans le bas fournissent un lien vers les systèmes de vérification

électroniques (schéma 4).

2.4. Modèles d'e-COO mis en œuvre par le KCS

Jusqu'à présent, il existe deux modèles principaux d'e-COO mis en œuvre par le KCS. Tout d'abord, il y a le modèle d'échange de données transfrontalier, à savoir le modèle EODES. Dans ce modèle, les données de l'e-COO sont échangées entre les autorités douanières des pays importateurs et exportateurs par le biais du système d'échange électronique de données d'origine (EODES). Comme le montre le schéma 5, après la délivrance de l'e-COO sur demande électronique de l'exportateur, les données de l'e-COO délivré sont intégrées dans la base de données de l'autorité de délivrance, puis transférées à l'autorité douanière du pays exportateur. Les données de l'e-COO sont ensuite transmises à l'autorité douanière du pays importateur.

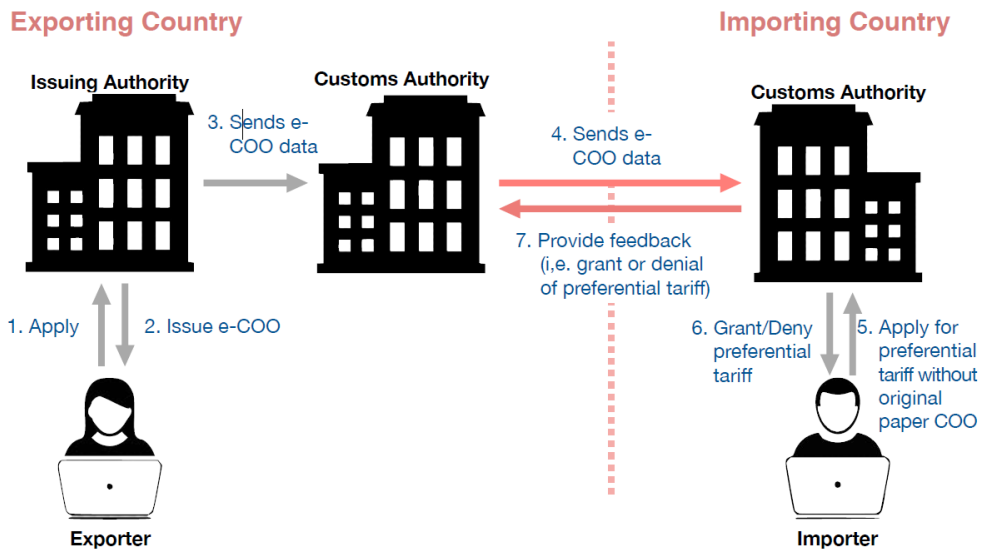


Schéma 5 : Modèle EODES

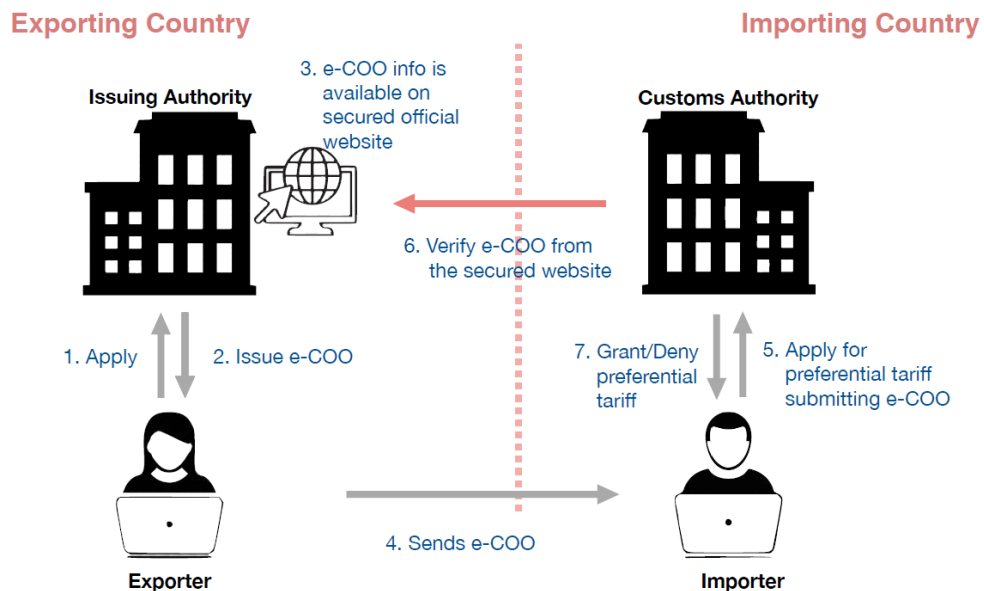


Schéma 6 : Modèle de système de vérification électronique

Le schéma 6 décrit le deuxième modèle d'e-COO mis en œuvre par le KCS, à savoir le modèle de système de vérification électronique. Dans ce modèle, un exportateur n'a pas besoin d'envoyer un certificat papier à l'importateur, mais il envoie un e-COO afin de demander un traitement tarifaire préférentiel. L'e-COO est ensuite soumis à l'autorité douanière du pays importateur, qui vérifie l'authenticité à partir du système de vérification électronique des autorités émettrices du pays exportateur et prend une décision quant au tarif préférentiel sur la base de l'e-COO.

2.5. Mise en œuvre du modèle EODES

La discussion sur la mise en place de l'EODES entre le KCS et la douane chinoise a commencé alors que les négociations de l'ALE entre la Corée du Sud et la Chine étaient encore en cours. En juillet 2014, les deux administrations des douanes ont signé un accord de partenariat stratégique⁴ et ont accepté d'échanger des données douanières sur le traitement tarifaire préférentiel dans le cadre du futur accord commercial préférentiel bilatéral, ainsi que d'établir un système électronique d'échange de données. Cet accord s'est traduit dans l'ALE Corée-Chine par le développement de l'EODES Corée-Chine et l'utilisation des données des e-COO dans la demande du traitement tarifaire préférentiel. L'ALE Corée-Chine a été officiellement signé le 1^{er} juin 2015 et est entré en vigueur le 20 décembre 2015.

Après des réunions techniques, le développement du logiciel a commencé en décembre 2015 et l'EODES a été mis en service à titre d'essai en juillet 2016, avant d'être pleinement opérationnel en décembre 2016. En plus des données des e-COO dans le cadre de l'ALE Corée-Chine, depuis 2017, des données d'e-COO ont commencé à être échangées via l'EODES dans le cadre de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA).

Sur la base de l'expérience de la mise en œuvre réussie de l'EODES Corée-Chine, le KCS a lancé un projet visant à étendre l'EODES à d'autres pays en mettant un accent particulier sur les ALE spécifiant la soumission obligatoire d'un certificat papier original. Après la mise en œuvre de l'EODES Corée-Chine, il y a eu l'ALE Corée-ANASE, le CEPA Corée-Inde et l'ALE Corée-Vietnam.

Les États membres de l'ANASE, en particulier, constituaient une cible cruciale : l'ALE Corée-ANASE, en vigueur depuis juin 2007, prévoit non seulement la présentation d'un certificat papier original à l'administration des douanes importatrice, mais couvre également 10 pays d'Asie du Sud-Est, qui sont d'importants partenaires commerciaux de la Corée du Sud. Selon les statistiques commerciales de la Corée du Sud en 2018, les exportations vers les États membres de l'ANASE représentaient 17 % de la valeur totale des exportations et les importations en provenance des États membres de l'ANASE représentaient 11 % de la valeur totale des importations (voir schéma 7).

⁴ Accord entre le Service des douanes de la République de Corée et l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine sur la coopération stratégique, 3 juillet 2014.

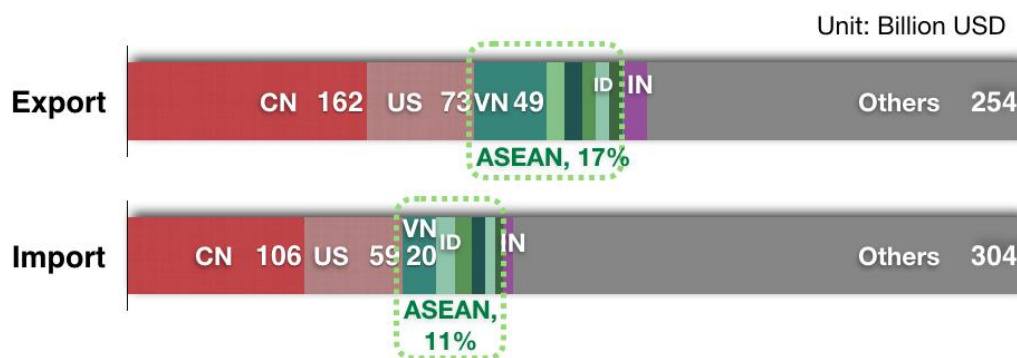


Schéma 7 : Statistiques commerciales de la Corée du Sud en 2018

Le KCS a invité les administrations des douanes des États membres de l'ANASE à développer l'EODES ; les douanes vietnamiennes⁵ et indonésiennes⁶ ont répondu positivement. Tout d'abord, le KCS a signé le protocole d'accord (PDA) sur l'EODES avec les agences indonésiennes telles que la Direction générale des douanes et accises, l'Agence nationale indonésienne du guichet unique et la Direction générale du commerce extérieur en avril 2019. Après avoir conclu un accord technique, les deux parties ont rapidement développé le système. En février 2020, le service pilote a été lancé et en mars 2020, le système EODES Corée-Indonésie est entré en service complet.

Après l'accord conclu entre le KCS et le Département général des douanes vietnamiennes en juin 2017, le développement du système a été négocié dans le cadre du Comité douanier de l'ALE Corée-Vietnam. La 2^e réunion du Comité conjoint, le comité de plus haut niveau de l'ALE Corée-Viet Nam, coprésidé par les ministres du Commerce des deux pays, est convenue du développement de l'EODES en février 2018. Par la suite, il a été convenu que le groupe de travail sur l'EODES serait établi en juillet 2018, ce qui a été approuvé lors de la 3^e réunion du Comité conjoint en octobre 2019 et signé par les ministres du Commerce des deux pays en avril 2020. Malgré les difficultés posées par la COVID-19, les deux parties sont parvenues à un accord technique en janvier 2022 et souhaitent lancer le service en 2023.

En outre, le KCS travaille en étroite collaboration avec la douane indienne pour développer le système EODES entre les deux pays. Après la première proposition du KCS sur l'échange de données d'e-COO lors de la 2^e réunion des négociations de mise à niveau du CEPA Corée-Inde en février 2017, les dirigeants des deux pays se sont entendus sur le développement du système et de l'échange de données d'e-COO en février 2019, puis les responsables du KCS et de la douane indienne ont signé le PDA sur l'EODES en mai de la même année. Les deux parties ont conclu un accord technique en septembre 2022 et s'efforcent de lancer le service en 2023, à l'occasion du 50^e

⁵ Les responsables du KCS et de la douane vietnamienne ont conclu un accord pour développer l'EODES en juin 2017.

⁶ Les responsables du KCS et de la douane indonésienne ont accepté de développer l'EODES en février 2019.

anniversaire des relations diplomatiques entre les deux pays.

2.6. Mise en œuvre du modèle de système de vérification électronique

Conformément à l'Accord de partenariat numérique Corée-Singapour⁷ (DPA), dont la négociation a débuté en 2020, les deux gouvernements se sont mis d'accord sur l'acceptation des versions électroniques des documents administratifs liés aux échanges, tels que le certificat d'origine et le certificat de non-manipulation (CNM), en tant que mesures de commerce sans papier décrites dans le DPA.

Dans ce contexte, les douanes de Corée et de Singapour sont convenues de simplifier la procédure de traitement tarifaire préférentiel entre les deux pays en autorisant la soumission des versions électroniques du COO et du CNM dans le cadre de l'ALE Corée-Singapour, de l'AKFTA et du RCEP. L'authenticité de l'e-COO est vérifiée par le système de vérification électronique sur le site officiel des deux administrations des douanes, tandis que l'authenticité du CNM est vérifiée par la douane émettrice après réception de la demande de vérification de l'autre douane. Par ailleurs, le KCS a développé le système de vérification électronique pour le CNM et a lancé ce service en juin 2022⁸.

En outre, les autorités des deux pays discutent actuellement de la procédure en vue de l'utilisation de l'e-COO sur le modèle du système de vérification électronique dans le cadre de l'ALE Corée-Israël, qui prévoit l'utilisation de l'e-COO en même temps que le certificat papier⁹.

2.7. Outils systèmes développés pour la mise en œuvre de l'e-COO

Le KCS a entrepris de développer l'infrastructure pour l'échange transfrontalier des données des e-COO pour la première fois en 2014. En développant l'EODES avec les douanes chinoises, le KCS a intégré du matériel et des logiciels pour la transmission, le chiffrement et le déchiffrement des données et a achevé la mise en place du canal de communication de base en 2015. En 2017, le système a été amélioré pour inclure des fonctions d'analyse et de gestion des données échangées.

La maintenance du système serait grandement facilitée si l'échange d'e-COO pouvait être

⁷ Les dispositions sur l'économie numérique convenues par les deux gouvernements remplaceront le chapitre 14 (Commerce électronique) de l'ALE Corée-Singapour lorsque le DPA entrera en vigueur.

⁸ Le système est accessible à l'adresse : <https://www.Customs.go.kr/english/ad/nonMani/nonManiView.do?mi=11766>

⁹ L'ALE Corée-Israël prévoit que « le certificat d'origine désigne un certificat d'origine électronique ou un certificat d'origine sur papier » et que « les certificats d'origine doivent être délivrés par les autorités émettrices de la partie exportatrice, soit sur demande électronique, soit sur demande sur papier » dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 3.16 (Procédures de délivrance des certificats d'origine).

mis en œuvre par le biais d'une plateforme uniforme appliquant des méthodes de transmission et de sécurisation des données identiques, où les messages échangés ont une structure identique, contenant les mêmes éléments de données, quel(le) que soit le pays/l'administration partenaire.

L'expérience du KCS prouve toutefois qu'il est difficile, voire impossible, de construire une plateforme aux caractéristiques identiques pour l'échange de données avec différentes parties prenantes. La personnalisation était inévitable, compte tenu de l'issue des négociations avec l'administration de l'autre partie prenante. Par conséquent, chaque système d'échange d'e-COO s'est avéré être un système totalement différent des autres, avec des similitudes et des différences dans les caractéristiques telles que la méthode de service Web, le schéma d'échange de données, les éléments de données, etc. Les systèmes EODES interagissent avec la base de données UNI-PASS et le serveur d'application Web (WAS) pour la gestion des données.

Le KCS a mis au point des fonctionnalités dans l'application UNI-PASS afin que les utilisateurs autorisés par le KCS puissent récupérer les données des e-COO. Les utilisateurs peuvent récupérer et visualiser les listes et les détails des données des e-COO, le statut de la transmission et les statistiques. Les informations sur le traitement d'un e-COO spécifique sont également accessibles au public. Sur le site Web géré par le KCS, les opérateurs peuvent faire une demande en ligne et vérifier le statut de traitement d'un e-COO émis en Corée ou dans le pays homologue et transmis par EODES (voir tableau 3). Un site Web adapté aux smartphones a également été développé pour vérifier le statut des processus.

Tableau 3 : Informations sur le traitement d'un e-COO sur le portail Web de l'ALE

The screenshot shows the CO-PASS web portal interface. On the left, there are search filters for Issued Date, Transmitted Date, FTA/Country (KR-ASEAN), Transmission (KR-ID), Ref.No (K001-22-00), and Ref.Code. Below these are 'SEARCH' and 'RESET' buttons. A 'Settings' section is also visible. The main area displays a 'Ref.list' table with columns for Transmission type, Ref.No, Transmission Date, message type, Result, Response, Response Time, and Reason failure. The table contains three entries for 'Kor-Idn' with various Ref.No and dates. On the right, a 'Details/Detaild Info' section is expanded to show 'Common Info' including C/O number, C/O date, Exporter (Company Name, Address), Importer (Company Name, Address), Third country invoice (Company Name, Address), and Exhibition (Company Name, Address). It also shows Departure Date, Ship/Fight number, Arrival Port, and Remark (Invoice). At the bottom, an 'Items' table is partially visible with columns for HS Code, Description of goods, Quantity/unit, PSR, Packages, FOB value, Gross Weight, Mark and Numbers on Packages, and Invoice goods.

Résultat d'une requête concernant un e-COO émis en Corée et transmis à l'Indonésie (gauche : liste ; droite : détails)

La mise en œuvre du modèle de système de vérification électronique est subordonnée à l'existence d'un système de vérification électronique et à un fonctionnement stable par l'autorité de délivrance. Le KCS fournit un service permettant aux utilisateurs de vérifier l'authenticité des certificats d'origine délivrés par le KCS depuis 2006. Veuillez vous reporter au chapitre 2.3 pour plus de détails sur les systèmes de vérification électroniques des autorités de délivrance coréennes.

2.8. Surmonter les difficultés dans le cadre de la mise en œuvre

Les nouvelles tentatives s'accompagnent de nouveaux défis. Lorsque le KCS a commencé à discuter de l'échange d'e-COO avec des organismes étrangers, la plus grande préoccupation était la possible divulgation d'informations sensibles sur les entreprises aux gouvernements étrangers, telles que les prix et la liste des matières premières, le processus de production et les partenaires commerciaux. On craignait que ces « secrets commerciaux » ne soient remis aux gouvernements étrangers avec les données des e-COO et ne tombent entre les mains d'entreprises rivales dans ce pays.

Pour dissiper ces soupçons et ces inquiétudes, le KCS a veillé à ce que les données à échanger soient limitées à celles figurant dans le certificat et à celles directement liées au traitement tarifaire préférentiel dans le pays importateur. Outre la clause de confidentialité de l'ALE, le KCS et les administrations homologues ont garanti le secret des informations échangées en le spécifiant dans l'arrangement bilatéral ou dans le protocole d'accord (PDA). De plus, des dispositifs de sécurité ont été conçus et ajoutés à l'EODES afin que des messages chiffrés soient transmis via le canal sécurisé.

Même au sein du KCS, certains fonctionnaires peuvent ne pas être très enthousiastes à l'idée d'échanger en temps réel des données liées à l'origine avec un gouvernement étranger. Afin de susciter des réactions positives et un consensus au sein de l'administration, le KCS a organisé à plusieurs reprises des réunions de coordination des politiques internes présidées par le Directeur du KCS. Parallèlement, une consultation juridique a été demandée, menée par des experts juridiques internes et externes, afin de s'assurer que l'échange de données ne violerait pas la législation et les réglementations existantes.

Après la mise en œuvre réussie de l'EODES Corée-Chine en 2016, le KCS s'est montré enthousiaste à l'idée de développer un système similaire avec d'autres pays ayant signé des ALE avec la Corée, notamment ceux exigeant la certification de l'origine par les autorités compétentes. Contrairement aux douanes chinoises, qui ont été les premières à lancer le projet, certaines administrations partenaires n'ont pas accepté tout de suite l'idée d'un échange transfrontalier de

données d'e-COO. Le KCS a persuadé les administrations partenaires en soulignant les avantages de l'échange de données d'e-COO, notamment la réduction des coûts administratifs et logistiques, la facilitation des échanges et l'amélioration de la transparence.

Déterminer des bases juridiques pour la mise en œuvre était l'un des efforts visant à encourager les administrations partenaires. Par exemple, le KCS s'est proactivement efforcé d'ajouter des clauses relatives à l'e-COO et l'EODES dans les textes des ALE. La base juridique de l'e-COO, et particulièrement de l'EODES, sera abordée plus en détail dans le chapitre suivant.

2.9. Efforts pour déterminer une base juridique

La base juridique la plus solide pour la mise en œuvre de l'e-COO est l'inclusion des textes dans les accords commerciaux respectifs. L'ALE Corée-Chine en est le parfait exemple. Dans le chapitre 3 (Règles d'origine et procédures de mise en œuvre de l'origine) de l'ALE Corée-Chine, l'article 3.27 (Système d'échange électronique de données d'origine) prévoit que « les deux parties s'efforcent de développer l'EODES avant la mise en œuvre de l'ALE Corée-Chine » sur la base de l'accord stratégique entre les douanes coréennes et chinoises. En outre, l'ALE décrit la procédure de facilitation utilisant l'EODES : l'article 3.17 (Demandes de traitement tarifaire préférentiel) prévoit que « si toutes les informations du certificat d'origine sont échangées entre les autorités douanières de chaque partie par le biais de l'EODES, les autorités douanières de chaque partie peuvent ne pas exiger de l'importateur qu'il présente le certificat lors de l'importation ».

Conformément à la pratique, le KCS a coordonné ses efforts avec les organismes nationaux participant aux négociations des ALE pour ajouter les articles sur l'e-COO et l'EODES dans les textes des nouveaux ALE. Par exemple, le chapitre 3 (Règles d'origine et procédures d'origine) de l'accord de partenariat économique global (CEPA) entre la Corée et l'Indonésie, signé en décembre 2020, définit l'e-COO¹⁰ et prévoit le développement de l'EODES, tandis que l'ALE entre la Corée et Israël, signé officiellement en mai 2021, inclut le concept d'e-COO dans l'article 3.16 (Procédures de délivrance du certificat d'origine). De même, le RCEP (en vigueur depuis février 2022) et l'ALE entre la Corée et le Cambodge (signé officiellement en octobre 2021) contiennent des articles sur l'EODES, tandis que l'accord de partenariat numérique entre la Corée et Singapour (dont les négociations ont été officiellement conclues en décembre 2021) comprend un article sur le commerce transfrontalier sans papier. En ce qui concerne les ALE déjà en vigueur ne comprenant pas d'articles sur l'EODES, le KCS s'efforce de modifier l'accord lors de la mise en œuvre du système avec de nouveaux pays partenaires tels que le Vietnam et l'Inde.

¹⁰ Au paragraphe 2 de l'article 3.16 : Certificat d'origine, « un certificat d'origine est l'un des éléments suivants : a) un certificat d'origine sur papier ; ou b) un certificat d'origine électronique », qui « désigne les données d'un certificat d'origine transmises par voie électronique entre la Corée et l'Indonésie par le biais de l'EODES visé à l'article 3.25 », conformément au paragraphe 4 du même article.

Bien que les ALE constituent la base juridique la plus solide pour la mise en œuvre, une procédure détaillée doit encore être spécifiée sur la façon dont l'e-COO est utilisé pour le traitement tarifaire préférentiel, ce qui est souvent absent du texte des ALE. Pour compléter les textes des ALE, le KCS a signé un PDA avec les organismes partenaires sur l'établissement et le fonctionnement du système.

Par exemple, le KCS a signé un accord de coopération sur la mise en œuvre de l'ALE Corée-Chine en octobre 2015 décrivant le fonctionnement de l'EODES et les éléments de données à échanger via le système. Dans le cas de l'EODES Corée-Indonésie, le PDA signé avec les autorités indonésiennes et les réglementations nationales des deux pays ont complété l'ALE Corée-ANASE sans articles sur l'EODES, en décrivant une procédure de certification simplifiée suivant l'échange des données des e-COO. En outre, le PDA décrit un processus opérationnel détaillé et des spécifications techniques. De la même manière, un PDA a été signé ou doit être signé avec les autorités partenaires telles que les autorités du Vietnam, de Singapour et de l'Inde.

Grâce aux efforts du KCS, la mise en œuvre de l'e-COO a également été intégrée dans la législation nationale coréenne. Les efforts ont commencé par l'ajout des articles sur l'e-COO dans la publication du KCS sur le traitement administratif de la loi sur les cas particuliers comprise dans la législation des douanes pour la mise en œuvre des ALE en 2016. Conformément à l'article 12 (Obligation de présenter un document attestant de l'origine) et à l'article 18 (Dépôt d'une demande a posteriori du tarif conventionnel après la déclaration d'importation), les importateurs sont dispensés de présenter le certificat original lorsque les données des e-COO sont reçues via EODES.

Les articles relatifs à l'e-COO ont acquis un fondement juridique plus élevé grâce à l'ajout d'articles sur l'EODES dans la loi sur les cas particuliers de la législation douanière pour la mise en œuvre des ALE. L'article 9 (Demandes d'application rétroactive des tarifs conventionnels) permet la non-soumission du certificat d'origine lorsque les données de l'e-COO sont reçues par l'EODES et l'article 33 (Coopération mutuelle) reconnaît « la coopération du KCS pour l'établissement et le fonctionnement du système permettant l'échange électronique des informations du certificat d'origine avec l'autorité douanière de toute partie contractante ».

2.10. Résultats

La mise en œuvre transfrontalière de l'e-COO a considérablement amélioré la tâche des opérateurs en simplifiant les procédures commerciales. Plus important encore, les inconvénients du certificat d'origine sur papier ont été résolus en réduisant les procédures liées à l'envoi international et national des documents papier et en prévenant le risque de fuite d'informations d'entreprise sensibles en cas de vol/perte pendant la livraison.

Grâce à l'EODES Corée-Chine, le taux d'utilisation de l'ALE Corée-Chine est passé de 33,9 % en 2016 à 49,7 % en 2017 et même 57,2 % en 2019. En 2021, la réduction du temps de dédouanement et des coûts logistiques résultant de la mise en œuvre de l'EODES Corée-Chine est estimée à 72 millions d'USD, et celle pour l'EODES Corée-Indonésie à 13 millions d'USD.

En outre, il est à noter que la mise en œuvre de l'e-COO a atténué les difficultés rencontrées au cours des procédures commerciales préférentielles au sein des autorités douanières des pays importateurs. Par exemple, après la mise en œuvre de l'EODES Corée-Chine, le nombre de plaintes reçues par le KCS de la part des exportateurs coréens concernant les difficultés liées à l'ALE en Chine a connu une baisse spectaculaire, passant de 80 cas en 2016 et 134 cas en 2017 à 30 cas en 2018, puis à 22 cas en 2019, 13 cas en 2020 et 23 cas en 2021. L'e-COO garantissant l'authenticité du COO, les agents des douanes de l'autorité douanière importatrice n'ont pas besoin de procéder à un contrôle approfondi du document papier pour trouver les signes de falsification ou d'altération.

3. Conclusion

Avec la tendance croissante du commerce en ligne, le certificat d'origine traditionnel sur papier a été rapidement remplacé par l'e-COO au cours de la dernière décennie. Cette tendance s'est accélérée pendant la crise de la chaîne logistique provoquée par la pandémie de COVID-19. Il s'agit désormais non seulement de numériser la procédure d'émission du certificat papier dans le pays exportateur, mais aussi de numériser la procédure commerciale préférentielle en mettant en œuvre l'e-COO dans le pays importateur.

Même si un certificat d'origine est délivré électroniquement dans le pays exportateur, si l'e-COO doit être imprimé sur papier et doit ensuite être envoyé à l'importateur pour qu'il le soumette à l'administration des douanes afin de demander un traitement tarifaire préférentiel, l'avantage de l'e-COO est limité. Le concept plus novateur de l'e-COO devrait impliquer le remplacement complet du certificat papier dans les douanes importatrices. Toutefois, la mise en œuvre d'une procédure simplifiée utilisant l'e-COO va au-delà des efforts et des ressources des seules autorités de délivrance du pays exportateur.

La numérisation de la procédure commerciale nécessite une sensibilisation accrue et des efforts proactifs de la part des administrations des douanes pour la facilitation des échanges et souvent une collaboration entre les administrations concernées. Ainsi, une compréhension commune entre les Membres de l'OMD accélérerait la mise en œuvre de l'e-COO et la numérisation des procédures commerciales, ce qui se traduirait par une meilleure utilisation des accords commerciaux et une facilitation des échanges.

Le Service des douanes de la Corée a mis en œuvre une procédure commerciale simplifiée utilisant l'e-COO depuis 2016 grâce à une proposition active et une coopération bilatérale avec les administrations des douanes des pays partenaires des ALE. Dans le but de contribuer à l'élaboration de l'outil de l'OMD sur la numérisation du certificat d'origine, le KCS souhaite partager cette pratique avec les Membres de l'OMD. Le KCS continuera à soutenir les efforts du Secrétariat de l'OMD en matière de sensibilisation et de coordination des activités de renforcement des capacités afin de diffuser des procédures d'origine renforçant la facilitation dans les administrations Membres.